

**COMITÉ PROVISOIRE DU LAC RÉSERVOIR KÉNOGAMI
ET DES RIVIÈRES CHICOUTIMI ET AUX SABLES**

*Édifice Marguerite-Belley, 4^e étage
3950, boul. Harvey
JONQUIÈRE QC
G7X 8L6*

Jonquière, le 18 juillet 2003

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Edifice Lomcr-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
QUÉBEC QC
G1R 6A6

Att'n : Mme Anne-Lyne Boutin

Objet : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Madame,

Je vous fais parvenir les informations additionnelles concernant les demandes adressées au ministre Paul Bégin en avril 1998, soit les résolutions 9 et 10 concernant les exutoires naturels du lac Kénogami.

De plus, je vous informe que toutes les informations concernant le comité provisoire du lac Kénogami sont disponibles sur notre site internet (www.uquac.quebec.ca/biblio/CPLRK/).

Espérant que ces informations vous seront utiles, je demeure,

Bien vôtre,



Paul Ruel
Président

Saguenay, le 18 juillet 2003


Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du Secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami –
 Demande d'informations**

Madame,

En réponse à la demande d'information que vous avez adressée à M. Paul Ruel, le 9 juin 2003, vous trouverez ci-joint une copie des avis émis par le CPLRK à l'égard du projet cité en rubrique.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.


Valérie Gagnon
Secrétaire du comité

p.j. (Copie des avis)

COMITÉ PROVISOIRE DU LAC RÉSERVOIR
KÉNOGAMI ET DES RIVIÈRES CHICOUTIMI
ET AUX SABLES

Jonquière, le 30 mars 1998

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement et de la Faune
Cabinet du ministre
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recommandations sur la gestion sécuritaire des crues extrêmes du lac
Kénogami

Monsieur le Ministre,

Le Comité provisoire du lac réservoir Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables est heureux de vous faire part des recommandations adoptées, lors de sa dernière réunion régulière, le 17 mars 1998. Il est à noter que les membres du comité ont dégagé un consensus sur le principe d'aménagement de réservoirs dans le bassin amont du lac Kénogami.

Vous remarquerez que les recommandations sont divisées en deux parties, une première section concerne le bassin du lac réservoir Kénogami et une deuxième touche spécifiquement le comité provisoire.

De plus, pour les prochaines réunions nous avons dans notre agenda des recommandations concernant d'autres aspects de la problématique du bassin du lac Kénogami telle que la gestion et la capacité d'évacuation des exutoires naturels du lac réservoir Kénogami.

Espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.



Paul Ruel, président

p.j.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PROVISOIRE DU LAC RÉSERVOIR KÉNOGAMI ET DES RIVIÈRES CHICOUTIMI ET AUX SABLES

Considérant la sécurité des populations comme prioritaire.

Considérant l'impact de notre décision sur l'environnement, le développement social et l'économie.

Considérant l'ensemble des informations contenues dans l'étude de Génivel-BPR Tecsub.

Considérant que l'aménagement de réservoirs en amont du lac réservoir Kénogami apparaît être la solution la plus appropriée pour gérer les crues extrêmes et assurer la sécurité des populations.

Considérant le résultat des rencontres d'informations publiques sur la gestion sécuritaire des crues extrêmes au lac Kénogami.

Il est proposé;

pour le bassin du lac réservoir Kénogami :

- 1) Que la crue maximale probable soit utilisée comme crue maximale de dimensionnement des ouvrages de contrôle du lac Kénogami;
- 2) Que le gouvernement du Québec entreprenne une étude de faisabilité qui incorpore les études de risques associés et les études des incidences environnementales découlant des différentes variantes de réservoirs de retenue en amont du lac Kénogami, plus particulièrement les variantes E et H.
- 3) Que l'étude de faisabilité ci-haut mentionnée inclut l'hypothèse de la production hydroélectrique;
- 4) Que l'amélioration de la sécurité des populations soit le critère prépondérant dans la sélection de la variante.

Pour le comité provisoire :

- 5) De prolonger le mandat du Comité provisoire du lac réservoir Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables jusqu'en l'an 2002. Et ce, afin de :
 - finaliser son mandat;
 - faire des recommandations sur un plan de gestion des futurs réservoirs;
 - assurer un suivi aux recommandations;
 - garantir le passage du comité provisoire en comité permanent pour l'an 2002 (lettres patentes, statut et règlements, financement et protocole d'entente avec le gouvernement et les intervenants concernés).
- 6) D'autoriser le comité à réaffecter les montants résiduels de la subvention de 1997-1998 pour l'année 1998-1999.
- 7) De débloquer les budgets additionnels nécessaires à la concrétisation du mandat et des recommandations du comité provisoire.
- 8) De demander au ministère de l'Environnement et de la Faune de fournir une ressource humaine pour supporter techniquement les travaux du comité provisoire jusqu'en 2002.

**COMITÉ PROVISOIRE DU LAC RÉSERVOIR
KÉNOGAMI ET DES RIVIÈRES CHICOUTIMI
ET AUX SABLES**

Jonquière, le 21 avril 1998

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement et de la Faune
Cabinet du ministre
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Suite aux recommandations sur la gestion sécuritaire des crues extrêmes du
lac Kénogami


Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à notre lettre du 30 mars 1998, nous vous faisons part de deux recommandations supplémentaires.

Ces recommandations se veulent un complément à la recommandation concernant l'étude de faisabilité qui se lisait ainsi «Que le gouvernement du Québec entreprenne une étude de faisabilité qui incorpore les études de risques associés et les études des incidences environnementales découlant des différentes variantes de réservoirs de retenue en amont du lac Kénogami, plus particulièrement les variantes E et H ».

Nous demeurons à votre disposition pour toute information que vous jugerez utile d'obtenir.

Espérant le tout à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.


Paul Ruel, président

p.j.

RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES DU COMITÉ PROVISOIRE DU LAC RÉSERVOIR KÉNOGAMI ET DES RIVIÈRES CHICOUTIMI ET AUX SABLES

Considérant les informations contenues dans l'étude de l'INRS-EAU sur la prédiction des dommages résidentiels d'inondation en fonction de l'hydraulicité des rivières Chicoutimi et aux Sables et du lac Kénogami.

Considérant l'impact de l'option choisie sur l'hydraulicité des exutoires.

Pour les exutoires naturels du lac réservoir Kénogami :

- 9) Que la capacité hydraulique des rivières Chicoutimi et aux Sables soit analysée pour améliorer leur capacité d'évacuation de manière sécuritaire tout en limitant les dommages industriels et résidentiels (rehaussement des seuils d'inondation mineurs et majeurs).
- 10) Que les ouvrages de retenue et les installations adjacentes des rivières Chicoutimi et aux Sables soient adaptés et modifiés de manière que leur capacité soit cohérente avec la future capacité hydraulique de ces rivières et la crue maximale de dimensionnement des ouvrages de contrôle du lac Kénogami.

T
É
L
É
C
O
P
I
E



Gouvernement du Québec
Ministère de l'environnement et de la faune
Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean
3950, boul. Harvey (4^e étage)
Téléphone : (418) 695-7883
Télécopieur : (418) 695-7897
Internet : dr02@mef.gouv.qc.ca

255

DESTINATAIRE : Paul Bégin
ORGANISME : MCF
DIRECTION : _____
TÉLÉCOPIEUR : (418) 643-4143
NB PAGES (Incluant celle-ci) : 4

EXPÉDITEUR(TRICE) : Paul Ruel
ORGANISME : Comité provisoire du Lac
DIRECTION : réservoir Kingame et des
TÉLÉPHONE : rivières Chénouette et
aux sables
MESSAGE :

ORIGINAL : Suivra par la poste Est classé au dossier

Transmis par : Glaine Lavoie Date : 1998/03/30

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues aux présentes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par les personnes ou l'entité dont le nom apparaît ci-dessus. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est par les présentes prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par téléphone.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PROVISOIRE DU LAC RÉSERVOIR KÉNOGAMI ET DES RIVIÈRES CHICOUTIMI ET AUX SABLES

Considérant que le développement durable comprend au moins quatre dimensions dont :

- ⇒ Économie durable (contribue au développement économique local);
- ⇒ Pérennité des ressources (mise en valeur du milieu avec des principes de préservation de la biodiversité)
- ⇒ Éthique (moralement et socialement acceptable);
- ⇒ Équité (équitable et bénéfique pour l'ensemble de la collectivité).

Considérant les informations contenues dans l'étude de l'INRS-EAU sur la prédiction des dommages résidentiels d'inondation en fonction de l'hydraulicité des rivières Chicoutimi et aux Sables et du lac Kénogami.

Considérant l'impact de l'option choisie sur l'hydraulicité des exutoires.

Pour les exutoires naturels du lac réservoir Kénogami :

- 1) Que la capacité hydraulique des rivières Chicoutimi et aux Sables soit analysée pour améliorer leur capacité d'évacuation de manière sécuritaire tout en limitant les dommages industriels et résidentiels (rehaussement des seuils d'inondation mineurs et majeurs).
- 2) Que les ouvrages de retenue et les installations adjacentes des rivières Chicoutimi et aux Sables soient adaptés et modifiés de manière que leur capacité soit cohérente avec la future capacité hydraulique de ces rivières et la crue maximale de dimensionnement des ouvrages de contrôle du lac Kénogami.

Au niveau de la réglementation :

- 3) Que le gouvernement du Québec décrète un moratoire sur la construction neuve dans les zones inondées lors des inondations de juillet 1996 jusqu'à ce que les nouvelles plaines inondables de récurrence 20 ans et 100 ans aient été établies.
- 4) Exercer un moratoire sur la construction de tout bâtiment dans les espaces ayant été inondé en 1996 et ce jusqu'à ce que la délimitation définitive des zones inondables 20 et 100 ans aient été établies et les infrastructures de protections mises en place
- 5) Maintenir l'interdiction de toute construction dans la zone de la crue de 20 ans;

- 6) Interdire toute construction dans la zone de la crue centenaire, sauf certaines infrastructures récréatives préalablement identifiées ou des secteurs déjà sécurisés;
- 7) Intégrer dans la Loi 152 des sections des rivières aux Sables et Chicoutimi qui permettraient une meilleure cohérence des rivières (section à identifier).

Au niveau de la sécurité :

- 8) Harmonisation des mesures d'urgence et de plan d'alerte entre les municipalités;
- 9) Rehausser la route entre le km 22 et 23 sur la route de Portage des Roches.
- 10) Rendre disponible, en tout temps, sur un site internet les niveaux de tous les réservoirs de rétention, les prévisions d'apports et les débits d'évacuation (obligation du gestionnaire).
- 11) Que les municipalités affichent en permanence les cartes de zones inondables (20 ans, 100 ans, CMP, bris de barrage) dans des lieux publics et posent des bornes repères à différents endroits le long des rives.

Au niveau du développement durable :

- 12) Envisager qu'un pourcentage des nouveaux bénéfices soit retourné au comité provisoire pour être réinvesti dans la société pour compenser les impacts environnementaux des réservoirs qui auront été créés en amont du lac Kénogami et ce, selon les principes du DÉVELOPPEMENT DURABLE.
- 13) Qu'un pourcentage des redevances payées par les propriétaires d'ouvrage de retenue des eaux du bassin versant du lac réservoir Kénogami et de ses exutoires soit versées dans un fond de développement durables à l'usage des communautés du territoire visé.
- 14) Que le comité de gestion de bassin du lac réservoir Kénogami, lorsqu'il sera permanent soit financé par une partie des redevances versées par les propriétaires d'ouvrages de retenue des eaux sur le bassin versant du lac réservoir Kénogami et de ses exutoires.
- 15) Qu'une étude sur la valeur immobilière des propriétés riveraines (bâtisse et/ou terrain) soit réalisée pour les exutoires actuels et le lac réservoir Kénogami et advenant que si celle-ci démontre une valeur ajoutée directe due à la sécurisation sociale des rives suite à la construction des réservoirs RE-1 et RC-1, qu'un pourcentage des bénéfices ainsi obtenus soit retourné au comité provisoire pour être réinvesti dans la société pour compenser les impacts environnementaux des réservoirs qui auront été créés en amont du lac Kénogami et ce, selon les principes du DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Comité provisoire du lac réservoir Kénogami
et des rivières Chicoutimi et aux Sables

Le 27 septembre 2000

Monsieur Jacques Brassard, ministre
Ministère des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest. Bureau A308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

Monsieur le ministre,

Lors de la dernière réunion du Comité provisoire du lac réservoir Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables, le 19 septembre 2000, les membres du Comité du suivi des travaux d'aménagement du bassin versant du lac Kénogami, avec une équipe d'Hydro-Québec, sont venus présenter les aménagements prévus pour contrôler les crues du bassin versant du lac Kénogami.

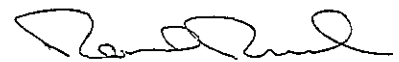
Les membres du Comité provisoire du lac réservoir Kénogami sont d'accord avec les aménagements prévus et nous désirons que le gouvernement accepte le plan accéléré des travaux présentés par Hydro-Québec lors de cette réunion. Au niveau des échéanciers, il serait souhaitable d'entreprendre le plus tôt possible les travaux non assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En ce sens, on pourrait amorcer les travaux d'amélioration des évacuateurs.

Les membres du Comité provisoire du lac réservoir Kénogami vous remercient de votre implication dans ce dossier et sont heureux de votre souhait, à l'effet qu'Hydro-Québec accélère les travaux.

D'autre part, le Comité provisoire du lac réservoir Kénogami aimerait siéger sur le Comité de suivi des travaux d'aménagement du bassin versant du lac réservoir Kénogami. Notre contribution au comité faciliterait les échanges futurs et éclairerait le comité dans sa démarche.

Nous considérons, Monsieur le Ministre, que l'ensemble des travaux répond aux demandes que nous vous avons adressées et lorsque réalisable, les échéanciers doivent être devancés pour assurer le plus rapidement possible la sécurité de la population!

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.



Paul Ruel, président

p.j. Lettre à M. Jean-Guy Giguère

**Comité provisoire du lac réservoir Kénogami
et des rivières Chicoutimi et aux Sables**

annexe 3

Le 27 septembre, 2000

Monsieur Jean-Guy Giguère
Hydro-Québec
Place Dupuis – 14^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Régularisation des crues du bassin versant et du lac Kénogami

Monsieur,

Les membres du Comité provisoire du lac réservoir Kénogami et des rivières Chicoutimi et aux Sables ont grandement apprécié la présentation faite par votre équipe lors de notre réunion du 19 septembre dernier. Vous comprendrez qu'un projet aussi important entraîne réflexion et soulève des questions, afin d'éclairer notre démarche, nous aimerions obtenir un complément d'information sur les points suivants :

- Les données et analyses scientifiques, techniques, économiques ou autres justifiant le partage de 310 m³/s et 650 m³/sec entre les rivières Chicoutimi et la rivière aux Sables ;

- La proportion du réservoir Pikauba qui servira à emmagasiner l'eau en cas de crue et celle réservée à la stabilisation du lac Kénogami ;

- Les débits minimums prévus sur les rivières Chicoutimi et aux Sables.

En vous remerciant de votre obligeance, veuillez agréer, Monsieur Giguère, nos salutations distinguées.



Paul Ruel, président

c.c. M. Jacques Brassard, ministre

Annexe 4

Comité provisoire du lac réservoir Kénogami
et des rivières Chicoutimi et aux Sables

Le 1^{er} novembre 2000

Monsieur Jean-Guy Giguère
Hydro-Québec
Place Dupuis – 14^e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Étude rivière Chicoutimi

Monsieur,

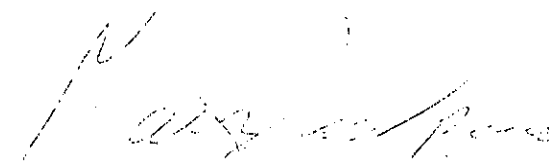
Pour faire suite à notre lettre du 27 septembre 2000 et suite à une réunion du sous-comité sur la gestion estivale du 24 octobre dernier, nous avons une question supplémentaire à vous poser.

Comme vous savez, le partage des débits entre les rivières Chicoutimi et aux Sables en période normale est de 2/3, 1/3. Ainsi en période d'étiage, les débits minimums sur la rivière Chicoutimi sont de 28,33 m³/s alors que pour la rivière aux Sables, ils sont de 14,17 m³/s. D'autre part, en période de crue on prévoit la situation inverse, c'est-à-dire 1/3 pour la rivière Chicoutimi, soit 310 m³/s et de 2/3 pour la rivière aux Sables, soit 650 m³/s.

Étant donné que l'on prévoit excaver un seuil majeur d'environ 700 mètres de longueur sur la rivière aux Sables, pourquoi ne pas envisager d'excavation sur la rivière Chicoutimi, surtout qu'il est connu que trois seuils font obstacles à l'écoulement de forts débits?

L'amélioration de l'évacuation sur la rivière Chicoutimi permettrait au gestionnaire de partager des débits de crue

En vous remerciant de votre obligeance, veuillez agréer, Monsieur Giguère, nos salutations distinguées.



Paul Ruel, président

c.c. M. Jacques Brassard, ministre des Ressources Naturelles